

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le six mars deux mille vingt cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

.**Présents** : CASENOVE Claire, CUSSEY Alain, DALOZ Jean Marie, HUMBERTJEAN Christine, KERN Isabelle, LINIGER Mathieu, VALLET Jean-Noël, VALOT Simone et VANDELLE Irène.

.**Absents** : AL-GHAZI Yves, GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien.

.**Absents excusés** : CHEVASSU Marc (procuration à Alain CUSSEY), FONTANIER Marilynne (procuration à LINIGER Mathieu), PICOT Didier.

. **Secrétaire de séance** : Christine HUMBERTJEAN.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du 11 mars 2025
2. Budget : subventions aux associations et crédit fournitures scolaires
3. Modification du tarif redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
4. Modification du tarif redevance agence de l'eau
5. Convention partenariat bibliothèque entre le département du Doubs, la commune d'Arc et Senans et la commune associée de Liesle
6. Demande de subventions pour travaux au Conseil départemental
7. Embauche d'un saisonnier en 2025
8. CDG 25 : mandat en vue de renouvellement de la convention de participation en complémentaire santé (effet au 01-01-2026)
9. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

En préambule, le président Gérard GOILLOT de l'association « LIESLE en fleurs » présente sa nouvelle association aux membres du conseil. L'association compte actuellement 25 membres. Son bureau est constitué de Gérard GOILLOT, président, Brigitte ROUSSEL, trésorière et Adeline AUBEL secrétaire. Leurs objectifs est de refleurir notre village en reprenant les bacs et jardinets existants dans un état d'esprit de convivialité et de dynamisme. Pour cela, l'association prendra conseil et appui auprès de la maraîchère/fleuriste située à Germigney. Leur priorité sera de favoriser la plantation de vivaces qui demandent moins d'eau et résistent mieux en période de sécheresse. M GOILLOT a fait part de ses idées nouvelles en matière de fleurissement avec notamment l'installation de deux pyramides florales. Pour obtenir une trésorerie suffisante pour leurs besoins, l'association sollicite une subvention auprès de la commune, en parallèle elle organisera deux lotos dans l'année.

Mme la Maire précise que l'entretien des jardinets et bacs fleuris seront entièrement à la charge de l'association « LIESLE en fleurs ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Le conseil approuve le compte-rendu à 11 voix Pour.

2. Budget : subventions aux associations

DCM 2025/003

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil décide, à l'unanimité soit à 11 voix Pour, d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 aux associations suivantes :

<u>Associations</u>	<u>Subvention</u>
ADMR	300 €
ECOLE de LIESLE : Coopérative	600 €
ECOLE DU CHAT	200 €
MUSIC CHAUX	150 €
COUP DE POUCE ALIMENTAIRE	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
LIESLE EN FLEURS	1 000 €
<i>Subventions non affectées</i>	100 €

Crédits fournitures scolaires

La mairie octroie à l'école, en plus de la subvention à la coopérative scolaire, un montant par enfant pour l'achat de fournitures scolaires (livres, cahiers, abonnements, papeteries ...).

Montant proposé : 45 € par élève. 69 enfants inscrits. Soit : 3105 €.

Vote à 11 voix Pour

3. Modification du tarif redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

DCM 2025/004

Mme la maire explique qu'une nouvelle redevance entre en vigueur au 01/01/2025 et qu'il y a lieu de modifier l'intitulé et le montant initialement voté pour notre facture de solde d'assainissement de 2024 facturée en 2025 suite au transfert de compétence du service à la CCLL au 01/01/2025.

Mme la Maire propose de maintenir les tarifs de 2024 pour la facture du solde du service et d'instaurer la nouvelle redevance comme suit :

- *part fixe : 33.60 €/abonné / an*
- *Part proportionnelle : 1.73€/m³*
- *Agence de l'Eau : performance des systèmes d'assainissement = 0.01 €/m³*

Le Conseil accepte à 11 voix pour la proposition de Mme la Maire.

4. Modification tarification redevance Agence de l'eau du service eau en 2025

DCM 2025 / 005

Mme la Maire explique que des nouvelles redevances entre en vigueur au 01/01/2025 et qu'il y a lieu de corriger le 2023/15 2024.

Mme la Maire propose de maintenir les tarifs de 2024 pour 2025 et d'instaurer les nouvelles redevances comme suit :

- *Part proportionnelle communale :*
- . *Tranche de 0 à 100 m³ : 1.49 €/m³*
- . *Tranche de 101 à 200 m³ : 1.32 €/m³*
- . *Tranche : plus de 200 m³ : 1.10 €/m³*
- *Part fixe communale :*
- . *Compteurs de 15 : 33.00 €*
- . *Compteurs de 20 : 44.00 €*
- . *Compteur de 40 (Néolia): 93.50 €*

Mme la maire précise qu'à ces tarifs s'ajoutent les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau :

- *La redevance sur la consommation d'eau potable = 0.43€/m³*
- *La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable = 0.01€/m³*

Le Conseil accepte à 13 voix pour la proposition de Mme la Maire.

5. Convention partenariat bibliothèque entre le département du Doubs, la commune d'Arc et Senans et la commune associée de Liesle

DCM 2025/006

La Maire explique que la Médiathèque Départementale du Doubs, les bibliothèques municipales et intercommunales forment le "réseau des bibliothèques du Doubs".

La bibliothèque de Liesle est rattachée à celle de la commune d'Arc et Senans.

Mme CASENOVE Claire responsable et conseillère municipale donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention dont la durée est fixée à 3 ans avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année durant cette période.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit 11 voix Pour, autorise le Maire à signer cette convention tripartite.

6. Demande de subvention pour travaux au Conseil départemental

N° 2025/007

Mme la Maire propose aux Conseillers d'effectuer les travaux du projet de sécurisation et de partage des traversées routières de l'agglomération de Liesle selon les devis estimatifs reçus en 01/2025, qui seront confirmés courant 1^{er} semestre 2025. Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

. Total des travaux :	78 885 € HT
. Subvention :	39 442 €

. Autofinancement :	39 443 € HT soit 55 220 € TTC

L'exposé de Mme la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix Pour :

- . approuve le projet et le plan de financement des travaux
- . s'engage à inscrire cette dépense au budget 2025
- . autorise Mme. La Maire à solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental

7. Embauche d'un saisonnier en 2025

DCM 2025 / 008

Comme chaque année, pour faire face au surcroît de travail pendant la période "printemps-été", Mme le Maire propose de recruter un saisonnier pour effectuer quelques travaux et entretien des espaces verts aux conditions suivantes :

- grade : adjoint technique territorial
- durée hebdomadaire : 20 heures
- indice de rémunération : indice brut en vigueur
- période de recrutement : 15 mai à 15 octobre 2025
- conditions d'âge : à partir de 18 ans
- titulaire du permis B – permis poids lourd souhaité

Vote : 11 voix Pour

8 CDG 25 : mandat en vue du renouvellement de la convention de participation en complémentaire santé, qui prendra effet au 1er janvier 2026.

N° 2025/009

La Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Le Conseil accepte à 11 voix pour la proposition de Mme la Maire.

9 Questions diverses.

- La campagne de ventes des brioches au profit de l'ADAPEI se tiendra du 7 au 12 avril 2025. Comme chaque année, la commune de Liesle participera à cette action. Des équipes de conseillers(ères) municipaux se rendront dans les foyers à compter du jeudi 10 avril 2025

- Une réunion concernant le problème des inondations se tiendra le 27 mars à 19h00 en salle de mairie avec la présence de la société EPAGE, le président de la CCLL, les riverains de la rue du bourg sec et de conseillers municipaux
 - Antenne TDF : La demande de non installation sur notre commune est déboutée par le tribunal, la Mairie doit donc accepter la demande de permis demandée
 - Le samedi 22 mars à 20h00 se tiendra à la salle des fêtes le festival du court métrage
 - Mme le Maire propose au conseil une réunion de travail (budgets) le mardi 25 mars et une réunion du conseil (vote des budgets) le jeudi 10 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Liste des délibérations de la séance du 11 mars 2025

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉS</u>
2025/003	Budget : subventions aux associations et crédit fournitures scolaires
2025/004	Modification du tarif redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
2025/005	Modification du tarif redevance agence de l'eau
2025/006	Convention partenariat bibliothèque entre le département du Doubs, la commune d'Arc et Senans et la commune associée de Liesle
2025/007	Demande de subventions pour travaux au Conseil départemental
2025/008	Embauche d'un saisonnier en 2025
2025/009	CDG 25 : mandat en vue de renouvellement de la convention de participation en complémentaire santé (effet au 01-01-2026)

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
HUMBERTJEAN Christine Secrétaire		VALOT Simone Maire	